



# snalc



## LE PIRE EMPLOYEUR DE FRANCE

— DOSSIER —  
**CLIMAT  
SCOLAIRE**



# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1490 - JUIN 2024

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **Climat scolaire : un dérèglement inévitable ?**
- 5 ► Concertation sur le respect de l'autorité à l'École : contribution du SNALC
- 6 ► Aux sources de l'autorité
  - I.A. : vers une évaluation artificielle ?
- 7 ► Enquête SIVIS... de forme ?
  - L'inclusion en SEGPA : oui, mais pas à tout prix !
- 8 ► Professeur : le métier dont j'ai toujours rêvé ?
  - Communiquer, un geste professionnel essentiel

### 9 LES PERSONNELS

- 9 ► Inapte pour raison de santé ?  
Demandez à être reclassé
  - RAFP : faites respecter vos droits !
- 10 ► AESH : cinq éclaircies dans la tempête
  - Aurait-on oublié les CAP ?
- 11 ► Du nouveau pour la protection sociale complémentaire
  - Ne l'oubliez pas

### 12 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 12 ► Nouméa : vivre la crise au quotidien
  - Le dossier administratif : une boîte de Pandore ?
- 13 ► Profs en fin de carrière : à bout... de cours
  - Le SNALC vous recommande la lecture de « Les profs ont peur »

### 14 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 14 ► Stages de fin de 2<sup>de</sup> : le fiasco en établissement
  - Une discipline en grande souffrance : les sciences physiques
- 15 ► Bis repetita non placent...
  - Qui sont les ennemis du latin et du grec ancien en 2024 ?
- 16 ► Formation initiale : elle est où, l'attractivité ?
  - *Ulis* : témoignage et plaidoyer pour l'inclusion scolaire
- 17 ► Parcoursup met les professeurs d'EPS sous pression

### 18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 19 BULLETIN D'ADHÉSION

# snalc

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):**  
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2<sup>ème</sup> trimestre 2024  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ



© SNALC - Estelle Meunier

### INFORMATION DU SNALC

## « CHOC DES SAVOIRS » : POUR QUE LES GROUPES AIENT LA CLASSE

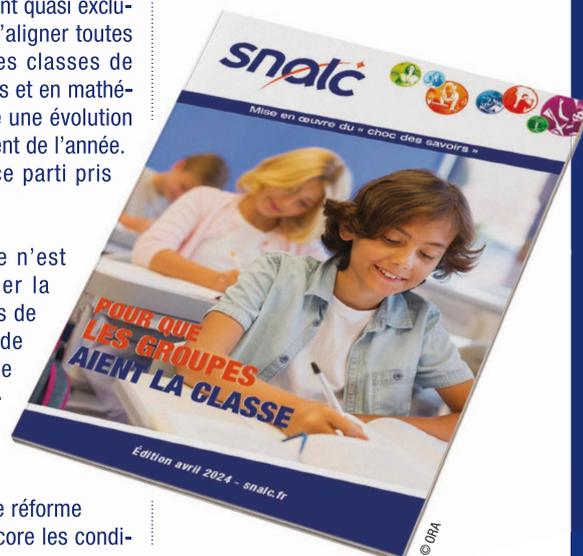
**C**omment empêcher que cette réforme mal pensée détériore encore les conditions de travail ?

Dès les premières discussions sur l'organisation choisie par le Ministère pour mettre en place les groupes au collège, le **SNALC** a mis en garde contre les dangers évidents qui découlent quasi exclusivement de la volonté d'aligner toutes les heures de toutes les classes de chaque niveau en français et en mathématiques pour permettre une évolution des groupes à tout moment de l'année. Les conséquences de ce parti pris sont déléteres.

Pour le **SNALC**, l'heure n'est plus, hélas, à interroger la pertinence des « groupes de niveaux » ou « groupes de besoins » et dans quelle mesure ils sont susceptibles de faire progresser les élèves. Il s'agit désormais d'étudier comment empêcher que cette réforme mal pensée détériore encore les condi-

tions de travail des collègues de collègue.

Le **SNALC** propose donc un vademecum non institutionnel pour contourner au mieux les effets pervers prévisibles de la réforme de 2024 : à télécharger sur <https://snalc.fr/pour-que-les-groupes-aient-la-classe/> ■



© ORA

# LE PIRE EMPLOYEUR DE FRANCE



**L**a question qui finit par se poser est la suivante : qui du système ou de ses personnels s'effondrera en premier ?

Les indicateurs sont clairs et disent tous la même chose : l'implosion est proche. Enquête « bien-être » aux résultats catastrophiques, hausse des incidents avec les élèves et avec les familles, crise sans précédent des recrutements, difficultés dans la gestion de classes surchargées, hausse des inclusions bien supérieure à celle des structures, dispositifs et moyens de cette inclusion. La crise est aujourd'hui structurelle. Et de quoi se préoccupe-t-on au ministère ? De labelliser les manuels scolaires. De multiplier les évaluations nationales. De faire de la réformite dans les trois voies du lycée. D'inventer des usines à gaz sans moyens horaires ou humains au collège. De changer (encore) les programmes, le socle et la place du concours. L'essentiel n'est plus assuré ? Vite, vite, occupons-nous de l'accessoire !

Au milieu de cette politique à courte vue, je tiens à mettre l'accent sur un dossier essentiel parmi les dossiers essentiels : celui de l'école inclusive, et de son « acte II ». Sur le papier, c'est formidable : on sera au plus près des besoins éducatifs particuliers de l'enfant. On aura des professionnels du médico-social sous la main pour intervenir directement dans nos classes et nos établissements, et pour faire des séances d'ergothérapie dans une salle qui n'existe pas. Car la réalité est tout autre : c'est celle d'une inclusion au rabais qui va se faire davantage encore au rabais. Pas question d'ouvrir les ULIS ni les places nécessaires ; pas question non plus d'augmenter l'accompagnement humain. Au contraire : la petite musique que l'on entend au ministère est celle de la « surcompensation », de l'AESH qui ferait obstacle à l'autonomie de l'élève, quand ce n'est pas celle des méchants professeurs incapables d'adapter leurs pratiques pédagogiques à chacun, dans une école pour tous où, pour le même prix (et même moins du fait de l'inflation), il faudrait donner des cours particuliers à chacun dans des classes à 30 ou 35.

Vous pensez que j'exagère ? Voici pourtant les propos tenus

par le conseiller école inclusive à la délégation interministérielle sur les troubles du neurodéveloppement (c'est son titre) dans un article de Libération tout simplement intitulé « Scolarisation des élèves handicapés : les AESH sont-elles vraiment indispensables ? ». Accrochez-vous : « Lorsqu'on met une AESH dans la classe, ça peut décharger l'enseignant d'une part de son travail et il ne va plus penser à l'accessibilité de sa pédagogie, qui peut pourtant répondre à certains besoins. ». Tout s'éclaire : le principal obstacle pour l'élève, ce n'est pas le handicap : c'est l'enseignant ! Et aussi l'AESH, visiblement.

Comment voulez-vous qu'on s'en sorte avec des énergumènes pareils, complètement déconnectés de la réalité de nos classes ? Rappelons que Gabriel Attal, à notre demande, avait promis que les organisations syndicales représentatives, dont le **SNALC**, participeraient désormais au comité de suivi de l'école inclusive : c'est une promesse qui tarde à se réaliser. C'est pourquoi le **SNALC** continue d'alerter à tous les niveaux sur les souffrances causées par une école inclusive qui ne se préoccupe ni du bien-être des élèves, ni de celui des personnels, qui saupoudre une aide humaine sous-payée et maltraitée, et qui a l'outrecuidance d'accuser celles et ceux qui maintiennent l'embarcation à flot d'être responsables du naufrage. Pour le **SNALC**, cette politique est l'illustration de tout ce qui se passe à l'Éducation nationale : affichage de bons sentiments, restrictions budgétaires, maltraitance et culpabilisation. Le premier employeur de France est désormais aussi le pire employeur de France.

Face à cela, vous pouvez compter sur le **SNALC** pour continuer d'œuvrer à l'amélioration de vos conditions de travail, y compris en proposant le suivi, le conseil, l'écoute et les aides pédagogiques et professionnelles que notre institution nous refuse. Alors avant d'implorer, n'hésitez pas à venir nous parler, car nous serons toujours à votre écoute. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,  
Paris, le 7 juin 2024



# CLIMAT SCOLAIRE : UN DÉRÈGLEMENT INÉVITABLE ?

Dossier coordonné par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC aux conditions de travail et au climat scolaire. Avec la collaboration de **Xavier THIRION** et **Luc PAVAN**, secteur SNALC conditions de travail et climat scolaire, **Arnaud FABRE**, secteur SNALC lettres classiques, **Céline FONROUGE**, secteur SNALC enseignement professionnel, **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC à la pédagogie et **Marie-Laure KHUN**, SNALC de Normandie.

**Début mai, une concertation sur le respect de l'autorité à l'école a été lancée par notre ministre. Un mois plus tôt était présenté un plan ministériel sur la sécurité, « Déployer un bouclier autour de l'école ». Au début de l'année scolaire, c'était du harcèlement scolaire dont il était question. L'agenda ministériel semble ainsi témoigner d'une activité débordante sur les questions de la sécurisation et de la régulation du climat scolaire. Il faut reconnaître que la litanie d'actes de violence internes ou externes, de harcèlements, de menaces sur les réseaux sociaux, et de conflits de tous ordres entre les différents membres de la communauté éducative inquiète, à juste titre.**

**À** première vue, le **SNALC** pourrait donc se réjouir de la mise en avant de thématiques sur lesquelles il alerte depuis longtemps pour que soit enfin prise en compte la souffrance des personnels qui en découle. Malheureusement, cette activité (agitation ?) ministérielle risque de ne pas déboucher sur des actions efficaces à long terme, faute d'un réel investissement. En effet, alors que la densité du contenu du « bouclier autour de l'école » est inversement proportionnelle à la boursoffure de son intitulé, la concertation sur

le respect de l'autorité se déroule quant à elle dans des conditions qui ne laissent pas présager grand-chose de consistant pour l'instant (voir dans ce dossier la contribution du **SNALC**).

Pour le **SNALC**, il n'est pas question de regarder ailleurs pendant que la maison Éducation nationale brûle. Il n'est pas question d'abandonner des personnels consciencieux et dévoués, menacés dans leur intégrité, déconsidérés et épuisés, isolés comme le petit colibri de la légende. C'est avec force et conviction que le

**SNALC** se mobilise dans les instances institutionnelles pour faire entendre vos revendications, intervient dans la défense de vos intérêts et organise des congrès pour vous informer et vous écouter. Soyez assurés que le **SNALC** continuera son action indispensable pour vous soutenir, si besoin vous aider à vous relever pour désormais œuvrer dans un climat apaisé. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/deployer-un-bouclier-autour-de-l-ecole-plan-ministeriel-pour-la-securite-des-eleves-des-personnels-414084>

# CONCERTATION SUR LE RESPECT DE L'AUTORITÉ À L'ÉCOLE : CONTRIBUTION DU SNALC

**Nous sommes profondément attachés à la notion d'autorité (et non à celle d'autoritarisme) qui fait partie intégrante de l'image et du rayonnement du professeur.**

**P**our le SNALC, le respect de l'autorité à l'École est fondamental pour garantir aussi bien des conditions d'apprentissage favorables aux élèves que des conditions de travail correctes aux professeurs et aux équipes éducatives. Cependant le calendrier de cette concertation, extrêmement resserré – pour ne pas dire

complètement ubuesque, nous laisse malheureusement une impression de vouloir aller trop vite, de ne pas être à la hauteur des enjeux. Cela fait écho au fonctionnement observé, de façon récurrente, de notre ministère : annonces tous azimuts puis concertations de façade, suivies de nouvelles directives à mettre en œuvre au pas de charge. Cette façon de faire, non seulement n'est pas efficace, mais pire, engendre de l'instabilité et de l'insécurité pour toute la communauté éducative. Pour le **SNALC**, il s'agit là de l'une des causes de l'affaiblissement, dans l'ensemble de la société, du respect dû à l'École, qui n'est pas seulement un service public, mais aussi une institution organique de la République. En effet, l'École devrait proposer, aux élèves comme aux personnels, un cadre structurant et structuré, avec des repères clairs. Pour les élèves et les professionnels que nous sommes, il s'agit d'un Droit. Pour l'État, c'est un Devoir. **Le SNALC attend donc du ministère qu'il commence par se donner à lui-même une méthode de travail respectueuse de l'expertise professionnelle de ses personnels et de leurs représentants : cela contribuera grandement à affermir leur autorité et donc celle de l'École face aux élèves et aux parents dans les établissements scolaires.**

Concernant les éléments soumis à notre analyse dans le cadre de cette concertation, rappelons avant tout que c'est au sein de leur famille que les enfants doivent acquérir les bases de la vie en société et que l'École n'a pas à se substituer aux

parents pour leur inculquer le respect des adultes et le savoir-vivre élémentaire. La première cellule d'apprentissage d'un enfant, c'est la Famille, pas l'École. Une partie importante des leviers se situe donc en dehors du périmètre de l'École. Ainsi, si le **SNALC** est favorable par exemple à la proposition, « **Préserver l'école des violences numériques** », il rappelle que la

**“ LA PREMIÈRE CELLULE D'APPRENTISSAGE D'UN ENFANT, C'EST LA FAMILLE, PAS L'ÉCOLE ”**

question des réseaux sociaux (et des téléphones portables) dépasse allègrement le cadre scolaire. Pour améliorer l'École, il y a effectivement beaucoup à faire aussi dans les familles et dans la société en général. Le **SNALC** tient également à indiquer que les propositions soumises à notre analyse ne sont nullement détaillées, et ne semblent même pas avoir été travaillées en amont. Elles nous paraissent également très restrictives et disparates. Elles ont enfin généralement l'avantage de ne pas être très gourmandes en personnels ni en moyens matériels. Croire que l'on va significativement faire évoluer les choses au travers de cette liste nous paraît totalement illusoire.

Ceci posé, le **SNALC** pourrait trouver de l'intérêt à des mesures permettant de responsabiliser parents et élèves, comme l'extension de certains dispositifs existant actuellement uniquement dans le secondaire (commissions éducatives avec sanctions adaptées) à l'école primaire. Cependant la faisabilité et la pertinence de certaines propositions sur ce thème interrogent étant donné le peu de détails fournis dans le document

support. Nous ne nous prononçons donc pas en l'état, et n'avons ni le temps, ni l'énergie de faire le travail du ministère à sa place.

« **Faire participer les élèves aux tâches communes** » : pourquoi pas, mais lesquelles, sous quelle autorité et sur quel temps ? « **Réparer les dommages matériels occasionnés dans l'école** » : on imagine mal demander à un enfant de réparer une gouttière cassée ou une vitre brisée... Il serait préférable de leur donner des tâches de nettoyage ou de rangement, l'essentiel étant qu'ils prennent conscience du travail nécessaire pour maintenir leur école en état. Le **SNALC** rappelle que tout ceci existe déjà dans les textes actuels, et que si c'est peu mis en place dans le réel, c'est avant tout parce que nous n'avons pas de personnels magiquement disponibles pour encadrer les élèves dans la réalisation de ces tâches.

« **Établir un contrat entre les parents et les établissements scolaires** » : les parents signent déjà le règlement intérieur, sans que cela ait de signification autre que d'attester qu'ils en ont pris connaissance. La notion de contrat implique quant à elle tout autre chose sur le plan juridique, dont le consentement éclairé des cocontractants. Ainsi, l'élève dont les parents ne signeraient pas ce contrat ne serait plus soumis à l'obligation scolaire ? Cela est



parfaitement inenvisageable. L'introduction du mot « contrat » semble ainsi purement cosmétique et donc inefficace.

Lire la suite sur : <https://snalc.fr/concertation-sur-le-respect-de-lautorite-a-lecole-contribution-du-snalc/> ■

## AUX SOURCES DE L'AUTORITÉ

Le mot **autorité** a bien des sens et bien des adversaires. Ce mot appartient à la même famille que le mot **auteur**. En latin, c'est le garant mais aussi l'instigateur, celui qui, en étant à l'origine d'un savoir est capable d'en garantir la valeur.

Mais quel rapport avec le professeur dans sa classe ? Le **SNALC** revendique le sens plein de ces racines car elles éclairent ce qui se passe dans la classe, ce qui permet à un professeur d'y passer sa journée et lui donne l'envie d'y revenir chaque jour.

Pour que les élèves nous écoutent, il faut être un expert de sa discipline. Notre quotidien, c'est de tenir ces rênes invisibles qui permettent au groupe la concentration et d'éviter à ces chevaux fougueux de se dissiper. C'est en étant un spécialiste de haut niveau de son savoir qu'on trouve les ressources pour répondre aux questions improvisées, guider les apprentissages, concevoir des enseignements de qualité.

Une autorité qui n'est pas fondée sur du savoir n'est qu'une revendication narcissique, et qui suscite des rébellions narcissiques.

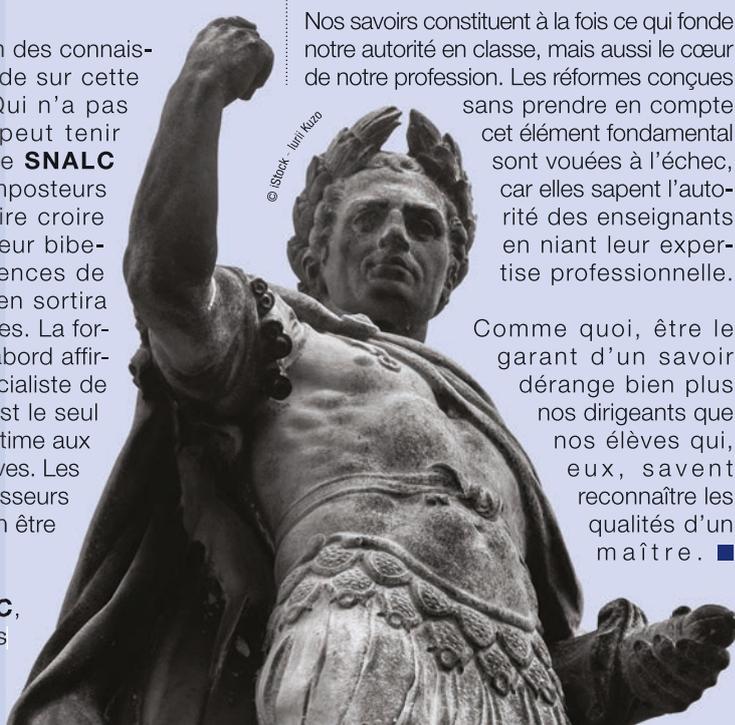
La transmission des connaissances se fonde sur cette étymologie. Qui n'a pas le niveau ne peut tenir ses classes. Le **SNALC** dénonce les imposteurs qui veulent faire croire qu'un professeur biberonné aux sciences de l'éducation s'en sortira face à ses élèves. La formation doit d'abord affirmer qu'un spécialiste de son domaine est le seul qui paraîtra légitime aux yeux de ses élèves. Les nouveaux professeurs doivent aussi en être convaincus.

Pour le **SNALC**, les disciplines ne sont ni une entrave ni un problème

dans le système éducatif français. On n'a pas à s'excuser d'apporter du savoir à un enfant.

Nos savoirs constituent à la fois ce qui fonde notre autorité en classe, mais aussi le cœur de notre profession. Les réformes conçues sans prendre en compte cet élément fondamental sont vouées à l'échec, car elles sapent l'autorité des enseignants en niant leur expertise professionnelle.

Comme quoi, être le garant d'un savoir dérange bien plus nos dirigeants que nos élèves qui, eux, savent reconnaître les qualités d'un maître. ■



## I.A. : VERS UNE ÉVALUATION ARTIFICIELLE ?

Le progrès technique a toujours été synonyme de questionnements et de dangers. L'avènement de l'intelligence artificielle (IA) et de ses avatars, comme Chat GPT, n'échappe pas à la règle et doit nous interroger sur l'efficacité actuelle de l'évaluation, notamment au Cned.

Les collègues du Cned se trouvent aujourd'hui face à un problème majeur. La sincérité du travail des élèves est remise en cause par l'utilisation de plus en plus récurrente de l'IA par les élèves pour produire leurs devoirs.

Dans l'acte d'apprentissage, c'est fâcheux. Mais lorsque l'on parle de classe à examen où une partie du diplôme se joue sur le contrôle continu, cela devient réellement problématique.

Évidemment, comme à chaque évolution technique, des outils sont inventés pour pallier les nouvelles difficultés. Des logiciels dits de proctoring, pour surveiller des

examens à distance, se sont développés ; d'autres sont censés détecter les plagiat ou les recours à l'IA.

Malheureusement, comme dans le cadre du piratage informatique ou du dopage dans le sport – ne s'agit-il pas ici d'une forme de dopage des notes ? – la lutte contre la pratique délictueuse a bien souvent un temps de retard.

Le **SNALC** n'a pas de solution toute faite à proposer au Cned. La vigilance, le suivi des élèves pour détecter des évolutions statistiquement très improbables sont sans doute les seules solutions actuellement.

Et cela doit interroger tous les professeurs. En effet, le Cned, même s'il s'agit d'un type d'enseignement spécifique, ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt.

De plus en plus de collègues nous font remonter des fraudes liées à l'IA, même lors de devoirs sur table, même avec une surveillance active. Il était déjà devenu impossible de donner des devoirs à la maison sans s'interroger sur la qualité réelle du travail des élèves. Si évaluer l'apprentissage et la progression en classe n'a plus la vertu de l'honnêteté, si les tensions s'exacerbent du fait d'une suspicion généralisée, c'est toute la relation pédagogique qui perd son sens.

Pour le **SNALC**, l'IA, au-delà de la question technique, interroge sur le devenir même de la valeur émancipatrice du savoir à l'École et dans notre société. ■



## ENQUÊTE SIVIS... DE FORME ?

**Le SNALC a lu avec un intérêt certain la note d'information de la DEPP<sup>1</sup> concernant l'enquête SIVIS<sup>2</sup> de l'année scolaire 2022-2023. Il s'agit d'une étude statistique des incidents graves (violence physique ou verbale, harcèlement, consommation de produits illicites...) dans nos établissements.**

**Q**u'apprenons-nous dans ce document ?

- ▶ Dans le premier degré, sont recensés 4,6 incidents graves pour 1000 élèves en moyenne, alors même que 80 % des écoles ne sont pas concernées par ces troubles.
- ▶ Dans le second degré, la situation est plus délicate puisqu'on y déplore 13,6 incidents graves pour 1000 élèves, alors même que 33 % des établissements ne seraient pas concernés par ces problèmes.
- ▶ Dans le second degré, la plupart des

incidents débouchent sur une exclusion temporaire (69%). On peut douter de l'efficacité. Et on peut observer aussi qu'il y a relativement peu d'information de la police gendarmerie, procureur (24 % contre 53 % dans le premier degré) et peu de plaintes déposées (11 %). Bref, incidents réglés en interne avec une efficacité qui pose question.



Si l'on rentre à présent dans les détails, nous nous apercevons tout de même que, pour le premier degré, les incidents sont en augmentation de 50% par rapport à l'année précédente. Notons également que les chiffres sont inquiétants concernant les lycées professionnels (20,2 incidents graves pour 1000 élèves).

Lorsque le **SNALC** interroge les personnels de l'Éducation nationale, le sentiment d'insécurité est effectivement croissant. Le **SNALC** regrette donc que les personnels ne puissent pas faire remonter auprès de la DEPP les incidents graves dans leurs établissements respectifs.

Ce sont actuellement les seuls IEN et chefs d'établissement qui participent à cette enquête de la DEPP depuis 2007. Or, les personnels n'étant pas ou peu informés de l'importance de ces remontées, une sous-évaluation n'est pas à exclure. Le **SNALC** demande donc à l'administration de revoir le dispositif de déclaration des incidents graves afin qu'aucune violence ne passe sous les radars. ■

(1) Direction de l'Évaluation de la Prospective et de la Performance

(2) Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité scolaire

## L'INCLUSION EN SEGPA : OUI, MAIS PAS À TOUT PRIX !

**Depuis plusieurs années, les enseignants de SEGPA (Section d'Enseignement Professionnel Adapté) sont confrontés à de nouvelles problématiques de gestion de classe rendant difficile l'exercice de leurs missions.**

**R**appelons que l'accès aux classes de SEGPA dans les collèges se fait selon trois principaux critères :

- ▶ persistance de graves difficultés dans les apprentissages au fil des années ;
- ▶ insuffisance du travail personnel fourni par l'élève ;
- ▶ capacité, néanmoins, à participer et à s'intégrer à la vie du collège en autonomie.

Ces classes, au nombre restreint d'élèves (16 recommandés), ont pour objectif de préparer les élèves à une formation post 3<sup>e</sup> adaptée (CAP en apprentissage ou en lycée professionnel), en individualisant les enseignements.

Or, de plus en plus d'élèves présentant

des handicaps, souvent très différents, mais dont beaucoup relèveraient d'ITEP (Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques) sont inclus à 100 % en SEGPA faute de dépistage, de places et de moyens. Le profil de ces élèves diffère fortement de celui des élèves de



SEGPA : en effet, leurs difficultés, d'ordre psychologique, entraînent notamment d'intenses troubles du comportement, qui perturbent gravement leur socialisation et leur accès aux apprentissages. Cela n'est pas conforme à la Circulaire n° 2015-176<sup>1</sup>, qui indique : « La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ».

Ainsi, l'absence de prise en charge, de soins et/ou de rééducation pour ces profils ne permet plus à nos collègues de SEGPA de faire face aux besoins spécifiques de leurs élèves. Ces classes perdent ainsi peu à peu leur rôle premier de traitement de la grande difficulté scolaire au profit de l'accueil d'élèves aux handicaps complexes à gérer en groupe classe.

Le **SNALC** revendique pour chaque élève le droit à l'éducation en fonction de ses besoins, dans des structures réellement adaptées lorsque c'est nécessaire. Il s'emploie à défendre les enseignants spécialisés de SEGPA dont les conditions de travail se sont grandement dégradées ces dernières années. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo40/MENE1525057C.htm>

## PROFESSEUR: LE MÉTIER DONT J'AI TOUJOURS RÊVÉ ?

**A**près avoir été reçue à l'agrégation d'espagnol en 2011, j'ai été nommée stagiaire dans un lycée de l'académie de Nantes. C'était l'année où les stagiaires assumaient un service complet, en plus de la formation à l'IUFM. Malgré cela, le métier ressemblait beaucoup à celui que je m'étais imaginé : intense, intéressant, exigeant, avec des élèves parfois difficiles mais exactement comme peuvent l'être des adolescents.

Ensuite, il y a eu la grande roulette des mutations et la titularisation dans l'académie de Créteil. Comme des centaines de collègues, j'ai découvert que le cadre de vie était essentiel, tant pour la santé mentale des professeurs que pour le climat de travail et la réussite des élèves. J'ai alors réalisé que je n'étais absolument pas préparée à la tâche qui m'incombait. On n'attendait pas de moi des compétences

dans ma discipline, encore moins un bagage universitaire, mais bien de tenir virilement une classe et d'encaisser le rapport de force permanent. Petit à petit, ce métier tant rêvé est devenu un cauchemar. La boule au ventre le matin, les 2 à 3 heures quotidiennes de transport, les incivilités,



la fatigue ont eu raison de ma vocation. C'est alors que grâce au **SNALC**, j'ai demandé un poste adapté. Dans un premier temps, il y a eu la reconstruction grâce à

une nomination comme enseignant correcteur au Cned. Le temps de se reposer et retrouver confiance en moi. Puis, dans un second temps, il y a eu le courage de franchir le pas de la reconversion, de renoncer à terme à ce concours pour lequel j'avais fait tant d'efforts et aussi, sans doute, dans lequel j'avais mis trop d'espoir.

Le service RH de proximité de mon académie m'a permis de me poser les bonnes questions, notamment grâce à une formation de type bilan de compétences. J'ai eu l'envie et la force de reprendre des études en économie-gestion, de recommencer un cursus en première année de licence. Le poste adapté n'est pas forcément une voie de garage, il peut permettre une reconversion dans de très bonnes conditions. Même si la mobilité peut ressembler à un parcours du combattant, elle est un droit et vous ne devez pas y renoncer. Un professeur malheureux n'est pas un bon professeur. ■

## COMMUNIQUER, UN GESTE PROFESSIONNEL ESSENTIEL

**S**i l'on en croit l'Institut de formation des cadres de l'Éducation nationale (IH2EF)<sup>(1)</sup>, : « Bien maîtrisée dans le style, la temporalité et le contenu, la communication contribue à asseoir l'autorité et la crédibilité ainsi qu'à conduire le changement dans un climat serein et de confiance. » Cependant, tous les personnels de l'Éducation nationale, qui représentent l'institution auprès des élèves, des parents et des autres membres de la société doivent eux aussi « asseoir [leur] autorité [...] dans un climat serein et de confiance » !

Le **SNALC** ne peut donc que déplorer l'absence de formation à la communication pour des personnels qui passent la majeure partie de leur temps à communiquer. Cela a trop souvent pour conséquence de livrer des collègues démunis en pâture à des personnes parfois malveillantes.

Rappelons que les travaux sur la communication de l'école de Palo Alto<sup>(2)</sup> remontent aux années 1950 : il y a donc plus de 70 ans de recherche universitaire sur ce sujet. Malgré cela, des personnels comme les

enseignants qui passent l'intégralité de leur journée à communiquer ne sont toujours pas formés alors même qu'un guichetier ou un vendeur le sont.

Si l'on recherche le mot communication dans le référentiel des compétences des enseignants<sup>(3)</sup>, il n'apparaît même qu'une fois, dans la phrase : « Maîtriser la langue française à des fins de communication ». C'est dire toute l'importance accordée à cette compétence essentielle...

Pour le **SNALC**, le constat est donc sans appel, la communication doit devenir un geste professionnel et la maîtrise de ses rouages une compétence de tous les personnels afin de les protéger contre toutes les interactions négatives.

Dans le cadre de l'accompagnement de ses adhérents, le **SNALC** se tient à votre disposition pour vous aider à préparer vos entretiens, et organise

régulièrement des ateliers sur la communication lors de congrès académiques.

N'oubliez jamais que celui qui mène la discussion, c'est celui qui pose les questions. N'avez-vous jamais été soumis au fameux « Qu'avez-vous à dire ? » souvent utilisé par les cadres de l'Éducation nationale lors d'entretiens ou même sa version adoucie, le fameux « Je vous écoute » ? ■

(1) <https://www.ih2ef.gouv.fr/communication-une-competece-manageriale-essentielle>  
 (2) <https://www.cairn.info/l-ecole-de-palo-alto--9782130606628-page-3.htm>  
 (3) <https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-de-competences-des-metiers-du-professorat-et-de-l-education-5753>





## INAPTE POUR RAISON DE SANTÉ ? DEMANDEZ À ÊTRE RECLASSÉ

Par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

**La question de la mobilité professionnelle est de plus en plus présente dans la fonction publique, qui a même recruté des conseillers mobilité-carrière. Le SNALC, via *mobi-SNALC*<sup>1</sup>, accompagne et conseille ses adhérents en la matière depuis longtemps. Il a pu ainsi constater que l'administration, en ne donnant pas d'informations aux agents concernés sur leur droit au reclassement, reportait trop souvent sur eux la responsabilité de leur reconversion.**

La reconversion est une transition professionnelle vers un nouveau métier. Or, si tout un chacun, à un moment de sa carrière, peut souhaiter changer de métier, cela peut aussi être une contrainte lorsque des difficultés de santé ne permettent plus d'exercer son métier initial. C'est dans ce dernier cas que l'on parle de reclassement, catégorie spécifique de reconversion suite à une inaptitude pour raison de santé.

Mettre tout en œuvre pour reclasser un agent inapte à ses fonctions est une obligation de l'administration, qui constitue un principe général du droit. Le reclassement

doit ainsi être proposé aux agents de la fonction publique ayant épuisé leurs droits à congé de maladie et dont le poste de travail ne peut être adapté. Ils doivent en être informés suite à la reconnaissance d'inaptitude à leurs fonctions sur avis du conseil médical (fonctionnaires) ou du médecin agréé (contractuels).

Pour ce qui concerne les fonctionnaires, ils ont droit à une période préparatoire au reclassement<sup>2</sup> (PPR) d'un an, assimilée à une période de service effectif. En fonction du projet établi avec l'administration, la PPR peut comporter, dans toute administration ou établissement public, des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Ensuite, le fonctionnaire qui a présenté une demande de reclassement dans un autre corps doit se voir proposer par l'administration plusieurs emplois pouvant être pourvus par la voie du détachement. L'impossibilité pour l'administration de proposer de tels emplois doit faire l'objet d'une décision motivée. Faute de quoi, elle risque d'être annulée par le tribunal administratif.

**Faites valoir vos droits grâce au SNALC ! ■**

(1) <https://snalc.fr/mobi-snalc/>

(2) Décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984

## RAFP : FAITES RESPECTER VOS DROITS !

Par **Florence COSTA-CHOPINEAU**, SNALC de Montpellier

**Depuis l'année scolaire 2016-2017, je donne des interrogations orales en classe préparatoire Adaptation Technicien Supérieur (ATS) qui prépare aux concours des écoles vétérinaires et agronomiques. Ces classes, placées sous la tutelle du ministère de l'agriculture, concernent des étudiants ayant un BTS ou un DUT.**

J'ai donc effectué des heures supplémentaires payées par un autre ministère que celui de l'Éducation nationale dont je suis fonctionnaire titulaire. Ces heures permettent, à condition que le salarié et l'employeur cotisent, de bénéficier de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)<sup>1</sup>. Or, il arrive que, dans les ministères qui ne dépendent pas de l'Éducation nationale, les prélèvements, pourtant obligatoires, ne soient pas effectués.

Le ministère de l'agriculture paye très en retard ses vacataires. Pour des missions effectuées en 2016-2017, je n'ai été payée qu'en janvier 2018. C'est donc un an après que je me suis aperçue que je n'avais pas été prélevée. La collègue qui a fait appel à moi pour ces interrogations et qui enseigne en A.T.S. ignorait qu'elle aurait dû cotiser pour la RAFP, information dont je disposais, grâce à mon adhésion au **SNALC**.

Nous nous sommes retournées vers le médiateur de l'agriculture en 2019. Passons sur les détails kafkaïens de la démarche... Comme, malgré son intervention, nous n'avions toujours pas d'appel à cotisation, j'ai contacté le **SNALC** et son responsable des retraites – Monsieur Éleuche, qui m'avait déjà aidée plusieurs mois avant – m'a confirmé que nous devons cotiser malgré ce qu'affirmait le médiateur. Nous avons présenté un recours au Tribunal Administratif et, compte tenu des délais actuels de traitement, mon affaire n'a été jugée qu'en mars 2024. J'ai eu gain de cause et le tribunal a enjoint le ministère de l'agriculture de payer les cotisations employé et employeur.

**Conclusion : en l'absence de revalorisation significative des traitements et des montants de nos retraites, n'hésitez pas à faire respecter nos droits et, pour cela, à faire appel au SNALC. Comme le montre cette histoire, une adhésion peut rapporter gros ! ■**

(1) <https://snalc.fr/tout-savoir-sur-la-rafp/>



## AURAIT-ON OUBLIÉ LES CAP ?

Par **Philippe RICHARD**, SNALC de Lyon

La voie professionnelle subit depuis une quinzaine d'année une réforme aiguë et celle-ci a pris depuis 2017 une dimension épuratrice assez cataclysmique. Depuis la dernière réforme visant à bouleverser l'année de terminale Bac professionnel à partir de la rentrée 2024, le lecteur pourrait estimer qu'il est heureux que les CAP échappent cette fois-ci à cette énième purge.

En effet, dès 2019 la transformation de la voie professionnelle avait déjà fait basculer l'intégralité des épreuves de CAP dans le domaine du CCF (Contrôle en Cours de formation) et avait diminué drastiquement les horaires d'enseignement général et professionnel théorique en leur substituant des heures de co-intervention ou de chef d'œuvre.

S'il est regrettable que l'année de terminale Bac pro devienne une année croupion dès 2024 avec une perte de 4 semaines d'enseignement et une fin de cours de fait à la fin mars, la quasi disparition de la co-intervention et la transformation du chef d'œuvre en projet, sans caractère pluridisciplinaire obligatoire, au profit d'heures disciplinaires en français et en mathématiques en 2<sup>de</sup> et 1<sup>ère</sup> pro sont à saluer.



Alors pourquoi ne rien changer pour les CAP ? Les difficultés d'apprentissage de ces élèves mériteraient largement que l'on réaffecte des heures disciplinaires avec des professeurs compétents afin de tâcher de résoudre au moins en partie ces difficultés.

Le Ministère avait promis un « choc des savoirs » : les élèves préparant le CAP n'en seraient-ils pas dignes ? Ou alors nos autorités sont-elles en train d'enterrer en douce cet examen créé en 1919, comme elles avaient dès 2009 démonétisé le BEP pour le faire disparaître en 10 ans ?

Évidemment, le SNALC plaident pour des diplômes réellement diplômants indissociables du retour massif d'épreuves ponctuelles, s'est opposé dès le début à la diminution drastique des heures d'enseignement. De même il plaide pour une totale liberté pédagogique particulièrement mise à mal dans la voie professionnelle. ■



## AESH : CINQ ÉCLAIRCIES DANS LA TEMPÊTE

Par **Danielle ARNAUD**,  
Secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

Depuis des années et notamment depuis les PIAL, avec les conditions d'emploi, d'exercice de leurs missions et de rémunération imposées par l'institution, les AESH connaissent plus la tempête qu'une météo clémente...

Toutefois, en cette fin d'année scolaire, 5 mesures constituent une amélioration :

- ▶ L'abandon du regroupement des fonctions des AESH et des AED pour créer un **métier d'accompagnant à la réussite éducative (ARE)**.
  - ▶ Cette fusion allait à l'encontre d'une professionnalisation des AESH.
- ▶ Le retour d'un **financement par l'Éducation nationale** de l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le **temps méridien**.
  - ▶ Cela devrait permettre à beaucoup d'AESH d'accroître leur quotité travaillée et donc leur salaire.
- ▶ La **fin des contrats EPLE** (y compris pour les AESH en CDD).

- ▶ La **réécriture de la circulaire « Cadre de gestion des AESH »**.<sup>1</sup>
  - ▶ La publication d'un cadre de gestion actualisé, plus explicite et complet que le précédent (juin 2019) devrait permettre d'en finir avec les interprétations défavorables, voire fantaisistes par certains employeurs des textes

législatifs et réglementaires relatifs aux AESH.

- ▶ La **mise en œuvre de la subrogation**<sup>2</sup> pour tous les AESH (CDD et CDI) à partir de janvier 2025.
- ▶ La subrogation signera la fin du versement simultanée du salaire et des IJSS en cas de congé maladie, maternité... et donc des trop-perçus.

Mais ces 5 points positifs ne doivent pas faire oublier les **pôles d'appui à la scolarité (PAS)** destinés à remplacer les PIAL – si les PAS deviennent légales<sup>3</sup> – et traduisant surtout un changement de paradigme : **le passage de la compensation à l'accessibilité**.

La compensation passe par l'accompagnement humain, reposant sur les AESH. L'accessibilité (au bâti, aux fournitures scolaires, au numérique, à la pédagogie... en les adaptant) repose sur une série de dispositifs (ULIS, DAR, LPI, MPA...).

Enfin, lors du comité interministériel du handicap du 16 mai 2024, un **« plan d'action métier pour les AESH »**, visant à construire des carrières professionnelles et à valoriser les acquis de l'expérience pour **accéder au métier d'éducateur spécialisé** au sein de l'institution a été annoncé.

Sans plus d'informations, le SNALC réserve son avis sur ce projet. ■

(1) <https://snalc.fr/cadre-de-gestion-des-aesh-compte-rendu-du-23-mai-2024/>  
 (2) <https://snalc.fr/subrogation-pour-tous-les-aesh-un-enjeu-financier-et-administratif/>  
 (3) <https://snalc.fr/pas-premiere-impasse/>



# DU NOUVEAU POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

**Un accord spécifique aux MENJ, MESR et MSJOP a été signé le 8 avril 2024<sup>1</sup> par la quasi-totalité des organisations syndicales représentatives, dont le SNALC. Cet accord représente une avancée significative pour la protection sociale complémentaire (PSC) : il renforce les garanties santé et prévoyance et introduit des mécanismes de solidarité.**

**L**es garanties en santé incluent un socle de prestations auquel l'adhésion sera obligatoire pour les actifs. Des dispenses sont cependant prévues (CSS, CDD disposant d'une couverture individuelle, conjoints actifs bénéficiant d'un autre contrat collectif...).

**Les garanties en prévoyance** (incapacité, invalidité et décès) sont facultatives. En santé comme en prévoyance, des garanties additionnelles sont proposées pour une protection améliorée.

**Les cotisations reposent sur des mécanismes de solidarité :**

► **Indiciaire** : une part de la cotisation (30 %) est coefficientée en fonction de la rémunération brute. À cette part s'ajoute, pour le socle de garanties en santé, une autre part individuelle à taux fixe (20 %), calculée sur la « base d'équilibre » évaluée à 60 € en 2024. Les 50 % restants constituent la part de l'employeur, qui participe aussi le cas

échéant à la garantie facultative en prévoyance éventuellement souscrite par les bénéficiaires actifs (7 €).

► **Générationnelle** : jusqu'à 70 ans, les cotisations des retraités augmentent progressivement avec l'âge (plafonnées à 175 %). L'affiliation est facultative, avec un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur ou de la date de la retraite. Les garanties sont les mêmes que pour les actifs. Pour les actifs, le montant ne dépend pas de l'âge, ni de la santé.

► **Familiale** : la cotisation des enfants de moins de 21 ans est réduite à 50 % et plafonnée à 2 enfants (gratuite à partir du 3<sup>e</sup> enfant). Celle des enfants étudiants entre 21 et 25 ans est plafonnée à 100 % du montant de la cotisation d'équilibre. La cotisation des conjoints est plafonnée à 110 % sans participation du ministère.

L'entrée en vigueur du contrat, initialement prévue en 2024, reportée en 2025, devrait se

faire début 2026. En attendant, l'État continue de verser 15 €, au lieu de 30 à 40 € avec la future PSC : de quoi faire, depuis deux ans, quelques économies bienvenues dans un contexte de déficit public important. Cette différence est actuellement à la charge des agents. Le **SNALC** demande donc que ce remboursement forfaitaire de 15 € soit augmenté pour correspondre à la part forfaitaire des 50 %. ■

**Détails et montants des garanties :**

<https://snalc.fr/info-snalc-protection-sociale-complementaire/>

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049486828>



## NE L'OUBLIEZ PAS !

**Au BOEN n° 1 du 4 janvier 2024 :**

► Personnels du second degré : calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps.

**Au BOEN n° 15 du 11 avril 2024 :**

► Modalités d'évaluation des directeurs d'école en application de l'article 14 du décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école et de l'arrêté du 31 août 2023 fixant les modalités d'évaluation des directeurs d'école.

**Au BOEN n° 17 du 25 avril 2024 :**

► Affectation en qualité de fonctionnaires stagiaires des lauréats des concours du second degré – rentrée scolaire de septembre 2024.

**Au BOEN n° 17 du 25 avril 2024 :**

► Avancement au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles – Accès à la liste d'aptitude des chaires supérieures.

# NOUMÉA : VIVRE LA CRISE AU QUOTIDIEN

Par **Élisabeth RODRIGUEZ**, SNALC Nouvelle-Calédonie

**P**our nos collègues, la journée du lundi 13 mai a commencé comme n'importe quelle autre, mais s'est rapidement transformée en cauchemar. Les conseils de classe ont été annulés pour permettre à chacun de rentrer au plus vite, malgré les troubles qui agitaient déjà la ville. La nuit venue, la situation a empiré, des émeutiers ont saccagé des dizaines d'entreprises, pillant des épiceries et des caves d'alcool, tandis que des explosions semaient la panique.

Le lendemain, les cours sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Les jours suivants, les incendies et pillages s'intensifient et touchent aussi les écoles. Le gouvernement décrète l'état d'urgence et déploie des blindés pour protéger les infrastructures vitales. Les attaques visent des symboles français et des infrastructures de santé. Les files d'attente pour les courses sont interminables.

Face à la situation chaotique, nous éprouvons un mélange de frustration, d'inquiétude et de colère. Malgré l'absence totale de consignes claires des autorités et la menace qui pèse sur notre sécurité, nous faisons preuve de détermination, de solidarité et d'entraide, essentielles dans cette situation.

Les conditions de vie sont terrifiantes : les avions militaires effectuent des ponts aériens incessants avec l'aéroport international, fermé aux vols commerciaux, tandis que les convois militaires et poli-

ciers, impactés de balle, sillonnent la ville sans relâche. Livrés à nous-mêmes et confrontés à des dangers réels, nous sommes contraints de passer les nuits sur des barricades pour protéger les quartiers et les habitations (défense autorisée par le haut-commissaire en personne). Si on m'avait dit qu'un jour, je ferais le guet au lieu d'enseigner...

En tant que référente locale du **SNALC**, je fournis une assistance active, en mettant en place des solutions pratiques immédiates. J'ai ainsi bataillé pour obtenir que des enseignants en grande précarité, privés d'électricité et en danger, soient hébergés dans les internats des lycées locaux, initiative approuvée et saluée par la cellule psychologique de crise.

En l'absence de communication du vice-rectorat, le **SNALC** agit comme un relais pour obtenir des informations sur les possibilités de départ, les conditions de séjour et les droits des personnels. Leurs interrogations sont nombreuses mais les réponses sont rares. Nous informons régulièrement nos collègues et transmettons leurs

besoins pour une action coordonnée avec le ministère.

Malgré la venue – tardive – du chef de l'État, la situation stagne. Un mail arrive enfin du vice-rectorat, le 12<sup>e</sup> jour... après le départ du président. Doubé d'un autre, du lycée, demandant d'établir une continuité pédagogique avec mes élèves dès lundi. Hélas, 60 % d'entre eux n'ont pas de matériel informatique, à part un téléphone, souvent sans connexion internet.

Le **SNALC** continue de se battre pour la sécurité et les droits des personnels. Nous restons déterminés à protéger nos collègues et à assurer une meilleure qualité de vie et de travail pour tous.

Pour en savoir plus : <https://snalc-detom.fr/noumea-vivre-la-crise-au-quotidien/>. ■



## LE DOSSIER ADMINISTRATIF : UNE BOÎTE DE PANDORE ?

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, secrétaire national du SNALC chargé de la communication et du développement

**L'**une des pires situations que l'on peut être un jour amené à supporter au travail, c'est de découvrir une rumeur qui se colporte dans votre dos, bien souvent infondée voire diffamante, passée par toutes les oreilles excepté les vôtres. Imaginez à

présent qu'il existe une trace écrite de cette calomnie à votre égard, qui repose dans les tiroirs de l'administration, attendant l'heure d'être exhumée.

Nous vous invitons à la plus grande vigilance : la consultation de votre dossier administratif pourrait vous réserver bien des surprises... Le SNALC vous informe sur vos droits d'accès et de rectification, et vous met en garde

contre les dérives qu'il a si souvent constatées : <https://snalc.fr/le-dossier-administratif-une-boite-de-pandore/>. ■





## PROFS EN FIN DE CARRIÈRE : À BOUT... DE COURS

Par **Luc PAVAN**,  
secteur SNALC Conditions de travail et climat scolaire

**Face à l'allongement des carrières et à l'augmentation des missions plus ou moins imposées, le SNALC, malgré ses alertes récurrentes, est parfois indigné du sort réservé aux collègues en fin de carrière. L'enseignement est pourtant une profession à risque d'épuisement professionnel, d'autant plus quand l'âge augmente.**

Comme l'évoque la chercheuse Dominique Cau-Bareille dans son article « Comment accompagner l'allongement de la carrière des enseignants en France ? », « Le vieillissement de la population enseignante est d'autant plus préoccupant que depuis une vingtaine d'années, la proportion d'enseignants de plus de 50 ans n'a cessé d'augmenter pour atteindre en 2015, dans le 1<sup>er</sup> degré, 23,1 % de femmes et 35,6 % d'hommes ; dans le 2<sup>d</sup> degré, 28,4 % de femmes et 33,2 % d'hommes » tout en s'assortissant « d'une disparition des dispositifs permettant des aménagements de fin de carrière ». Le **SNALC** constate de surcroît une négation de l'expertise des enseignants en fin de carrière, sans cesse déstabilisés par des réformes et des formations.

Cette expertise, fruit d'innombrables heures de cours dispensées et de milliers d'élèves accompagnés aurait été utile, par exemple, pour éviter les errances de la dernière réforme du BAC.

Comment enfin ne pas être choqué par des visites « conseil » se soldant par une grille PPCR parfois maculée de mentions « à consolider » ou juste « satisfaisant » à l'encontre de ces personnels, y compris hors classe, au terme d'une carrière quasi complète de bons et loyaux services ? Comme si on évaluait une Xantia diesel, ce fleuron automobile des années 1990, avec des critères écologiques qui ont permis la mise au point d'une 3008 hybride ! Voilà le traitement réservé aux enseignants vieillissants dont l'ouïe et la vision se modifient tout comme la mémoire ou le système nerveux et dont la patience s'amenuise.

Le **SNALC** en appelle à la bienveillance et à l'humanité de l'administration face à des personnels qui ne doivent pas seulement être considérés comme chers et peu rentables, mais bel et bien reconnus et respectés pour leur dévouement et leur carrière. La demande est donc simple : aménageons les fins de carrières. ■

(1) <https://www.cairn.info/revue-retraite-et-societe-2017-2-page-87.htm>

## LE SNALC VOUS RECOMMANDE LA LECTURE DE « LES PROFS ONT PEUR »

Par **Solange DE JÉSUS**, membre du Bureau national du SNALC chargée des principes et valeurs de la République

**Ancien inspecteur général, Jean-Pierre Obin est connu pour son rapport éponyme de 2004 qui établit un constat préoccupant des atteintes à la laïcité en milieu scolaire.**

Son dernier livre, au titre lapidaire, expose la situation actuelle des professeurs ainsi que les répercussions sur leur enseignement d'un phénomène à l'ampleur désormais considérable. Depuis l'assassinat de Samuel Paty, ils vivent en permanence avec ce « traumatisme ». Conscients que le cours le plus anodin peut à tout moment dégénérer, ils se sentent à la portée du pire.

L'autocensure est le premier corollaire de cette peur. Elle touche un enseignant sur deux. Devant la virulence des provocations de certains élèves et parents, devant la multiplication des contestations d'enseignement, un certain nombre recule. Ainsi, des pans entiers de programmes nationaux, tels la Shoah, ne sont plus enseignés. Port de tenues manifestant une appartenance religieuse et revendications communautaires bénéficient d'une relative impunité.

Parmi les facteurs déterminants dans ce renoncement à un enseignement laïque, le fameux « pas de vagues » de l'Institution sape la confiance envers la hiérarchie et accentue le sentiment de solitude.

Dans ce contexte viennent s'allier l'islamisme et le wokisme qui font des adeptes au sein même des personnels. Par « leur rejet commun de l'universalisme des Lumières », ces « deux idéologies réactionnaires » forment un couple improbable en s'accordant sur les points suivants : « refus du débat, appel à la censure, mépris du droit, appel à la violence ». Dans le supérieur, le militantisme prend parfois le pas sur l'éthique académique...

Cette minorité agissante mène une lutte frontale contre la laïcité en semant la terreur intellectuelle : nombre de professeurs finiraient par ne plus oser pratiquer la déontologie laïque, pourtant inhérente à leur fonction.

Étoffé d'enquêtes et de témoignages de terrain, le livre exhorte la hiérarchie à se départir de sa calamiteuse idéologie managériale pour, enfin, protéger et soutenir les enseignants. Une condition majeure pour qu'ils puissent « poursuivre le combat des Lumières ».

Le **SNALC** se fait l'écho de cet appel. Pour la défense de l'école laïque. ■

*Les profs ont peur*, Jean-Pierre Obin, L'Observatoire, 2023



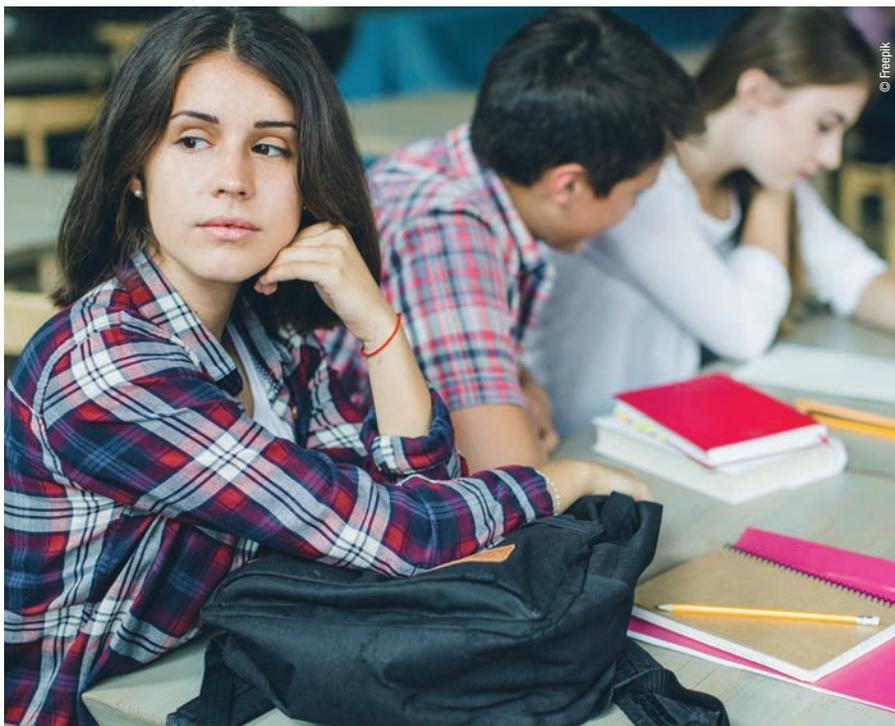
## UNE DISCIPLINE EN GRANDE SOUFFRANCE : LES SCIENCES PHYSIQUES

Par **Christiane REYNIER**, présidente du SNALC Bordeaux

**P**armi toutes les victimes des réformes successives, notamment celle du lycée, une discipline a particulièrement souffert : les sciences physiques. Dans tous les lycées, le nombre de classes de Terminale bénéficiant de cet enseignement a été divisé par deux. Que sont devenus les enseignants ? Ils exercent désormais leur mission en classe de seconde ou dispensent l'enseignement scientifique de tronc commun en première et terminale. Dans ces classes, les élèves beaucoup moins motivés et intéressés, se montrent malheureusement souvent plus pénibles. Certains professeurs, qui ont dû muter avant la réforme du lycée, ont hérité d'un poste partagé avec un collègue ; d'autres ont subi une suppression de poste. La plupart de ces collègues ont peu enseigné en collège et sont peu préparés à un tel enseignement après avoir exercé toute leur carrière en lycée. Le choc psychologique est parfois difficile, pour les agrégés notamment dont – selon les textes officiels – l'affectation en collège doit rester exceptionnelle (ils sont pourtant 25 % à y exercer).

Le **SNALC** n'a cessé de le répéter : cette réforme du lycée est une aberration. Loin de favoriser la formation des scientifiques dont nous avons besoin, elle a entraîné la fermeture continue de groupes de spécialité sciences physiques. Par ailleurs, la quasi-suppression des mathématiques au lycée a contribué à détourner les élèves de la discipline. Comment suivre cet enseignement sans un niveau minimum en mathématiques ? Les filles ont particulièrement déserté, ce qui est très préoccupant et tout à fait contradictoire avec les objectifs affichés.

Malheureusement, le réforme de la formation initiale actuellement en cours et dénoncée par le **SNALC** ne fera qu'aggraver cette crise en empêchant les étudiants qui se destinent à l'enseignement de préparer un master de recherche. Comment donner ensuite aux élèves le goût de la recherche scientifique ? Comment relever les défis du changement climatique sans scientifiques ? Comment utiliser pertinemment l'intelligence artificielle sans bagage scientifique ? Si notre pays est à la traîne, il faudra probablement aller chercher des compétences ailleurs... ■



## STAGES DE FIN DE 2<sup>DE</sup> : LE FIASCO EN ÉTABLISSEMENT

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie, et **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

**D**u 17 au 28 juin, une séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour les 2<sup>des</sup> générales et technologiques de l'enseignement public et privé sous contrat. Ces stages ont pour but d'éclairer le travail d'orientation en renforçant le lien école – entreprise.

Le **SNALC** l'avait prévu en octobre 2023 lors d'une audience à la DGESCO<sup>1</sup> : ces stages s'avèrent contraignants et peu pertinents dans leur logique d'installation.

Si, pour la DGESCO, la période de fin d'année semblait propice à la programmation d'une tâche en marge de la traditionnelle activité de classe, dans les faits, elle ne le sera pas. Le Ministère envisageait de jeunes esprits s'enthousiasmant, se projetant vers une perspective professionnelle. Désir pris pour une réalité au final ! Le manque de motivation pour certains, la législation pour d'autres ou les réelles potentialités d'absorption d'une ville – quelle qu'en soit la taille – des cohortes de 2<sup>des</sup> scolarisés dans les lycées de proximité sont des limites évidentes au rêve ministériel. Certains secteurs ne

peuvent prendre des mineurs, d'autres ont déjà opté pour des élèves de lycée professionnel ou ont embauché des saisonniers en période pré-estivale, quand ce n'est pas le nombre de postulants qui est trop élevé ou leur profil inadéquat.

Du côté institutionnel, les textes font peser la responsabilité sur les chefs d'établissement. Certains font donc un travail titanesque quand d'autres se reposent largement sur les professeurs principaux ou chargent des professeurs déjà correcteurs du baccalauréat.

Au final, cette mesure pose plus de problèmes qu'elle n'en résout. Les entreprises ne sont pas forcément demandeuses au point que les écoles primaires sont très sollicitées dans certaines académies. Les lycées et leurs professeurs ont clairement d'autres chats à fouetter. Certaines familles sont aussi sceptiques sur les bienfaits supposés du dispositif voire ne cherchent pas de stage, estimant que leur enfant « sera mieux au lycée plutôt qu'à s'ennuyer en entreprise. »

Pour le **SNALC**, le Ministère doit tirer les conclusions de ce fiasco et ne pas reconduire ce dispositif. ■

(1) <https://snalc.fr/stages-de-fin-de-2de-compte-rendu-du-snalc/>

# BIS REPETITA NON PLACENT...

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**,  
responsable nationale SNALC Lettres classiques

**N**on, décidément, cela ne nous amuse pas de nous répéter... Depuis plusieurs années, le **SNALC se bat** contre l'émergence de **VS de lettres classiques** indiquant un service principal uniquement composé de Langues anciennes et un complément de service « lettres modernes » pour les heures de français, donné dans le même établissement. Cette formulation erronée et abusive existait jusque-là plus ou moins « officieusement » et relevait de la pratique de certains chefs d'établissements ou certaines académies.

Le **SNALC** avait été **reçu en audience le 19 avril 2021 par la DGRH**, qui nous avait confirmé que **cette façon de présenter le service d'un professeur de lettres classiques n'avait pas lieu d'être**

et devait enquêter, dossier du **SNALC** à l'appui, pour faire cesser ces pratiques.

Or, depuis, **non solum** celles-ci persistent (même si certains collègues parviennent à faire corriger leurs VS grâce aux **conseils du SNALC**<sup>(2)</sup>), **sed etiam** ce 25 avril 2024, le **rectorat de Créteil** a carrément publié des **instructions officielles** pour que les chefs d'établissements fassent remonter les services de lettres classiques de cette façon.

**Leur argumentation révèle leur incompetence** : ils prétendent que les heures de langues anciennes ne sont pas visibles pour leurs services si le chef d'établissement fait remonter un service de lettres classiques.

C'est pourquoi, le **mardi 21 mai 2024**, le **SNALC** s'est adressé au **Directeur général des Ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale**<sup>(3)</sup> **pour que les acadé-**



© Freepik - EyeEm

**mies cessent de jouer avec les services des professeurs de lettres classiques, et renouvelle sa demande d'audience.**

Par ailleurs, nous invitons tous les collègues, quelle que soit l'académie, à qui cette remontée porterait **préjudice** en

termes de mise en complément de service sur plusieurs établissements ou mesure de carte scolaire à **contacter le SNALC pour être accompagnés juridiquement dans la défense de leurs droits.**

Contact : [lettresclassiques@snalc.fr](mailto:lettresclassiques@snalc.fr). ■

## LCA au collège : enfin des horaires planchers !

L'arrêté du 15 mars 2024 (article 7) vient enfin donner un cadre clair et contraignant en dotant les LCA en collège d'un horaire plancher.

À lire sur <https://snalc.fr/lca-au-college-enfin-des-horaires-planchers/>

(1) D'après Horace, *L'Art poétique*.

(2) <https://snalc.fr/ventilations-et-etats-de-service-sur-iprof-errones-en-lettres-classiques-comment-contester/>

(3) <https://snalc.fr/lettres-classiques-les-vs-de-la-discoorde/>

## QUI SONT LES ENNEMIS DU LATIN ET DU GREC ANCIEN EN 2024 ?

Par **Arnaud FABRE**, SNALC de Créteil

**L**e **SNALC** existe pour défendre les intérêts matériels et moraux des personnels, donc les professeurs de lettres classiques. Les adultes ont joué un bien mauvais rôle dans la dégradation de nos enseignements : chefs qui ont « besoin » d'heures, professeurs envieux estimant qu'on « vole » des heures, parents et parfois même collègues sans cervelle qui disent tout le mal qu'ils pensent d'enseignements jugés obsolètes et passés de mode.

À l'inverse d'un langage informatique qui sera obsolète dans 25 ans, le latin et le grec ont traversé 2 800 ans d'histoire sans bouger. Ce caractère immuable en défrise plus d'un.

« *La créativité de nos élèves peut-elle s'exprimer dans des cours de langues mortes ?* » C'est bien mal connaître les capacités de nos élèves et les ressorts infinis du savoir à créer l'engouement chez les jeunes. Qui n'a pas déjà vu un élève prendre un plaisir manifeste à résoudre une équation ?

Les adversaires du latin et du grec tombent dans la barbarie quand ils contribuent à détruire la culture et notre civilisation.

Ces ennemis du savoir méprisent les « intellectos », veulent « innover » et font obstacle à tout tenant de méthodes traditionnelles jugées « réactionnaires et inutiles ». Les mêmes veulent abolir la dictée : « *Dans la vraie vie, les élèves ne feront pas de dictée* ». À ce stade de bêtise, que dire ?

Choisir le latin et le grec, c'est comme aller au Louvre. On peut ne jamais y entrer. Est-ce souhaitable ?

Nous dénonçons les pédagoges de tous bords qui ont saboté les fondements de notre langue et de notre culture. Ils accompagnent la pénurie de moyens en empêchant nos options d'exister. Leurs propres matières sont déjà en concurrence avec les autres dans les lycées. Quand tout sera option, l'école sera intégralement à la carte.

Ainsi, le problème vient bien des adultes, et non des enfants, car de la même manière qu'on ne naît pas raciste, on ne devient inculte qu'à condition d'y avoir été poussé par des adultes irresponsables ayant renoncé à leur mission première : instruire et éduquer.

Au **SNALC**, on défend le latin et le grec car on refuse de se résigner au crépuscule du savoir. ■

## ULIS : TÉMOIGNAGE ET PLAIDOYER POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Par le secteur SNALC AESH

**U**lis est le témoignage d'une AESH auprès d'un élève en situation de handicap au collège en Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire. L'expérience fut si intensément vécue, tellement trépidante aussi, que l'auteur, Sandy Tournier, a eu à cœur de l'écrire, pour la partager. Le lecteur est plongé dans le quotidien de l'accompagnement, de ses contraintes et de ses bienfaits : trois années d'exercice, cruelles parfois, drolatiques ou enthousiasmantes souvent, lorsqu'il s'est agi d'éprouver concrètement et au quotidien la signification de mots tels qu'inclusion, humanité, bienveillance et respect.

Baptême du feu au sein de l'institution, cette prise en charge l'aura troublée, enrichie, dévoilée à elle-même et aura modifié à jamais son regard sur le handicap. En se plaçant à hauteur de l'élève et de ses difficultés, l'auteur constate qu'elle a grandi et découvert en elle des ressources insoupçonnées. Les élèves de l'Ulis l'ont ramenée sur les terres de l'enfance, de l'insouciance et de la joie : une aventure à rebours du temps.

L'ouvrage s'ouvre sur la première rencontre avec la responsable chargée du recrutement des AESH. À cet instant, l'auteur n'a qu'une idée en tête : fuir. Viennent ensuite la prise de poste, la rencontre avec l'équipe, le contact avec l'élève, la déroute devant les tâches à exécuter : « *ministère de l'Éducation nationale ou ministère de la santé ?* », se lamente l'auteur. Les scènes s'enchaînent : la réplique d'un élève « *sorcière, méchante, sale pute* », le bureau ovale du principal, les larmes des 3<sup>es</sup> en fin d'année, un voyage enfin où l'engagement complice des enseignants force le respect.



Sandy Tournier aura pu méditer sur le courage, la pulsion de vie de ces enfants. Avec eux, l'utopie « *n'est pas une option, c'est une direction* »<sup>1</sup>. *Ulis*, enfin, est une picaresque récréation humaniste, « *une sorte de Rain man littéraire, un moyen de renverser les clichés et de voir le monde avec le prisme de la différence* »<sup>2</sup>.

Cet ouvrage renforce la conviction du SNALC : il faut faire vivre le dispositif Ulis avec audace, inspiration et intelligence du cœur pour nos élèves en situation de handicap. L'ouvrage est disponible chez les libraires indépendants ou en ligne (Fnac, Amazon, Decitre). ■

(1) Alexandre Jollien, philosophe

(2) Delphine Roux, directrice de la collection Oblongue chez LibriSphaera



© / Stock - Kinsuruk

## FORMATION INITIALE : ELLE EST OÙ, L'ATTRACTIVITÉ ?

Par Sébastien VIELLE, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**Ces dernières années, il semble que le Ministère ne puisse toucher à la formation initiale sans se tromper. Malgré un diagnostic pertinent, les dernières évolutions confirment cette tendance et risquent de mettre nos jeunes collègues en difficulté.**

### UN CONSTAT PLUTÔT JUSTE

La réforme partait pourtant d'un juste constat : le manque d'attractivité du métier. Le positionnement du concours et l'année infernale de M2, véritables repoussoirs pouvaient certes participer à ce désamour.

Le **SNALC**, tout en partageant cette analyse, rappelait cependant régulièrement qu'il fallait chercher la première cause du manque d'attractivité de nos métiers dans l'insuffisance des rémunérations et la détérioration des conditions de travail.

### UN RÉSULTAT ABERRANT

Disons le d'emblée : le passage du concours en fin de L3 ne pose pas de problème en soi. C'est bien parce que le Ministère a assorti cette décision d'un ensemble de mesures stupides et dangereuses que le **SNALC** la dénonce.

Dans le premier degré, il crée une licence préparatoire au professorat des écoles, qui peut avoir son intérêt. Mais il se propose

de dispenser ses étudiants des écrits, introduisant une rupture d'égalité de traitement avec les candidats issus d'une licence disciplinaire. Procédé inacceptable et potentiellement illégal.

Dans le second degré, les épreuves du concours posent problème notamment en Histoire Géographie où les programmes proposés ne couvrent pas l'ensemble des programmes du secondaire. Quant à l'épreuve orale évaluant la motivation et la conformité du candidat, le **SNALC** a constamment déploré son maintien.

Enfin, dans le second comme dans le premier degré, le concours sera obligatoirement suivi d'un Master « Enseignement », empêchant toute perspective de recherche et grevant les chances de réussir l'agrégation.

Dans cette perspective, les candidats titulaires d'un autre master se verront obligés d'intégrer le master « enseignement » – en deuxième année, maigre consolation.

### ELLE EST OÙ, L'ATTRACTIVITÉ, ELLE EST OÙ ?

Elle n'est pas en tout cas dans l'indemnité de 900 euros versée en M1, remboursable en cas de démission dans les cinq ans... Si le Ministère voulait repousser de bons candidats hésitants, il ne s'y prendrait pas autrement.

Malheureusement, la concertation s'annonce rapide. Face à un Ministère pressé, le **SNALC** fera tout pour faire évoluer les choses. ■

# PARCOURSUP MET LES PROFESSEURS D'EPS SOUS PRESSION

Par **Fabrice CAHUE-MERCIER**, secteur SNALC EPS

**Les concepteurs de Parcoursup avaient-ils anticipé la pression que l'algorithme allait placer sur les épaules des lycéens et des enseignants ? Conçu pour mieux gérer les arrivées de bacheliers toujours plus nombreux dans un enseignement supérieur débordé, le système s'est révélé une machine à sélectionner redoutée.**

En instituant une sélection basée, dès la classe de 1<sup>ère</sup>, sur les notes et les appréciations, Parcoursup a nettement accru l'importance du contrôle continu. Cette pression, supportée par les élèves et leurs familles, s'est alors reportée sur les professeurs. En effet, « devant le poids grandissant du contrôle continu (...), de plus en plus de familles n'hésitent plus à contester les notations »<sup>1</sup>. Le stress endossé par les formateurs évaluateurs peut aller jusqu'à la judiciarisation<sup>2</sup> et ce, dans toutes les disciplines.

Néanmoins, les spécificités de leur matière font des professeurs d'EPS des cibles par-

ticulièrement exposées. Autrefois, souvent jugés non-essentiels, les résultats dans cette discipline sont désormais scrutés par certaines familles. On pourrait se réjouir de ce regain d'intérêt s'il ne se bornait pas à la recherche du moindre « gain marginal » susceptible d'avoir un effet significatif sur l'obtention des vœux espérés.

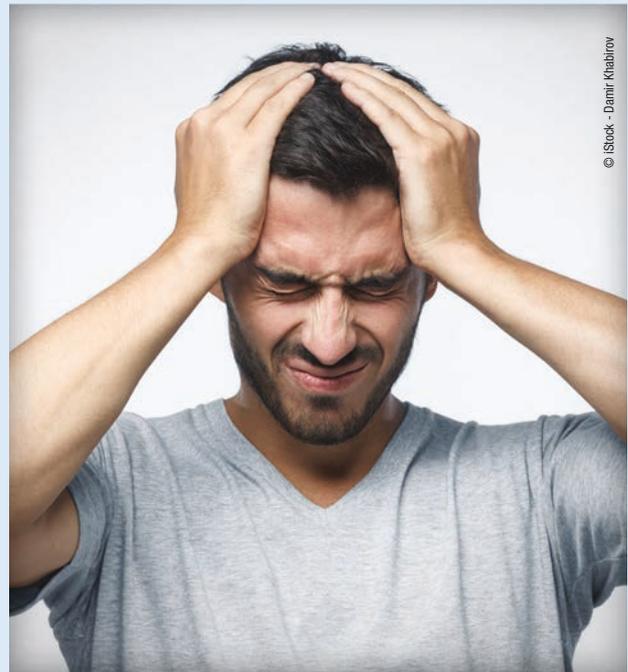
En outre, l'évaluation en EPS prête facilement le flanc à contestation. Même si la discipline s'est efforcée d'objectiver par divers moyens la notation, les évaluateurs « mobilisent leurs propres référents y compris quand ils disposent de grilles d'évaluation »<sup>3</sup>. Cette dimension subjective irréductible, n'échappe pas aux lycéens prêts à débattre de leur notation dès qu'ils l'estiment insuffisante sinon injuste.

Aussi, pour le **SNALC**, dans cette « *ambiance dégradée où le consumérisme parental s'est accentué* »<sup>4</sup>, il est plus que jamais indispensable de faire syndicalement corps et d'exiger que l'institution réaffirme l'autorité de l'enseignant d'EPS en matière d'évaluation. ■

(1) et (4) **A. Raybaud**, *Le Monde Campus*, 17/01/2024.

(2) **A. Allouch**, « Contester Parcoursup, sociologie d'une plainte », Presses de Sciences Po, 2024.

(3) **S. Brau-Antony** et **S. Grosstephan**, « Évaluation certificative en EPS et épistémologie de l'évaluateur », Contextes et didactiques, 2020.



© iStock - Damir Khabirov

## EN VISITE À PARIS ?

Voici deux bons plans de visites ludiques et culturelles pour lesquelles votre adhésion au SNALC vous donne des réductions :

<p><b>ÉTERNELLE NOTRE-DAME</b></p> <p><b>20€</b> par personne (au lieu de 30,99 €)</p> <p><b>ÉTERNELLE NOTRE-DAME :</b> Expérience de réalité virtuelle que nous recommandons vivement : équipés d'un dispositif immersif, explorez Notre-Dame de Paris à travers les siècles. Vous découvrirez ses secrets et rencontrerez les personnages qui ont marqué son histoire. L'espace est aménagé sous le parvis de Notre-Dame.</p> <p>Grâce au SNALC, vos billets sont à 20€ au lieu de 30,99€.</p>	<p><b>CITÉ DE L'HISTOIRE</b></p> <p><b>18€</b> par personne (au lieu de 23,99 €)</p> <p><b>LA CITÉ DE L'HISTOIRE :</b> Aménagée sous la Grande Arche de la Défense, la Cité de l'Histoire vous propose de voyager dans le temps. Une palette d'activités ludiques et interactives pour explorer l'histoire de France (réalité virtuelle, vidéo mapping, parcours en 4D). Une bonne idée de sortie culturelle pour les enfants.</p> <p>Avec le SNALC, entrées à 18€ au lieu de 23,99€.</p>
--	---

Pour profiter de ces offres et récupérer vos **codes promos**, rendez-vous sur le site du **SNALC**, rubrique **AVANTAGES-SNALC** : <https://snalc.fr/avantages-snalc/>. Vous y découvrirez tous les autres partenariats que le **SNALC** a négociés pour vous avec des idées de sorties pour cet été (**Disneyland Paris, le Puy du Fou, le Département de Touraine...**).

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE</b> aix-marseille@snalc.fr - <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - amiens@snalc.fr - <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> - 07 50 52 21 55
<b>BESANÇON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> besancon@snalc.fr - <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT</b> - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 <sup>er</sup> degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
<b>CLERMONT-FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a> Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - fournierjeanmarc@sfr.fr - 06 31 24 61 15
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO</b> - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09</b> creteil@snalc.fr - <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> dijon@snalc.fr - <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - lille@snalc.fr - <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> lyon@snalc.fr - <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER</b> - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - nancy-metz@snalc.fr - <a href="https://snalc-nancymetz.fr/">https://snalc-nancymetz.fr/</a> - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> nantes@snalc.fr - <a href="https://snalc-nantes.fr/">https://snalc-nantes.fr/</a> - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - normandie@snalc.fr - <a href="https://snalc-normandie.fr/">https://snalc-normandie.fr/</a> - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - orleans-tours@snalc.fr - <a href="https://snalc-orleanstours.fr/">https://snalc-orleanstours.fr/</a> - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - paris@snalc.fr - <a href="https://snalcparis.org/">https://snalcparis.org/</a> Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> poitiers@snalc.fr - <a href="https://snalc-poitiers.fr/">https://snalc-poitiers.fr/</a> - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - reims@snalc.fr - <a href="https://snalc-champagne.fr/">https://snalc-champagne.fr/</a> - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN</b> - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> strasbourg@snalc.fr - <a href="https://snalc-strasbourg.fr/">https://snalc-strasbourg.fr/</a> - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> toulouse@snalc.fr - <a href="https://snalctoulouse.com/">https://snalctoulouse.com/</a> - 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> versailles@snalc.fr - <a href="http://www.snalc-versailles.fr/">http://www.snalc-versailles.fr/</a> - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - detom@snalc.fr - <a href="http://snalc-detom.fr/">http://snalc-detom.fr/</a> - 07 81 00 85 69

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

# BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**  
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap (RQTH)

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC  
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** partout pour **TOUS les personnels de l'Éducation nationale** : professeurs des écoles et du 2<sup>nd</sup> degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...  
**Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus** : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

**UNE GESTION RIGoureuse** : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur [snalc.fr](http://snalc.fr)), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université ([snalc.fr](http://snalc.fr)).

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



## 13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**  
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

Rappel Tarifs Pleins	TARIFS RÉDUITS										
	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €	265 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
demi-traitement RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et demi-traitement > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

### Tarifs spéciaux (hors grilles) :

**Disponibilité ou Congé parental** : 30 euros (tous corps).

**RETRAITE** : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

**Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)**

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €  
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

**C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!**

**N'HÉSITEZ PLUS !**

[snalc.fr](http://snalc.fr) - bouton «Adhérer»